

## REGLEMENT DE LA PENSION « La Haille Au Loup »

Les horaires d'arrivée et de sortie de votre animal seront fixés lors de la réservation.

Le jour d'entrée est facturé ( entrée le matin ou l'après midi) le jour de sortie n'est pas facturé si vous récupérez votre animal avant midi.

Merci de nous contacter avant toute réservation pour connaître nos disponibilités.

Pour réserver vous devrez télécharger ce règlement intérieur et le signer, ainsi que le contrat de réservation. Le tout sera renvoyé à la pension accompagné de l'acompte par chèque libellé à l'ordre de MR Fougerat Christophe.

Dans le cas où le propriétaire ne vient pas chercher son animal lui même, il devra le signaler en le déposant, et donner toutes les références nécessaires pour qu'il n'y ait pas d'erreur possible, ou présenter la personne qui viendra chercher l'animal.

**L'animal doit arriver avec son carnet de santé ( à jour des vaccins nécessaires)**

**Pour le chien : leptospirose, maladie de carré, hépatite, parvovirose, toux du chenil(obligatoire).**

Nos clients s'engagent à nous communiquer dans le contrat les risques que peuvent présenter leurs chiens dans tout les

domaines, notamment caractériels, physiologiques ( agressivité, chaleur, fugueur, maladie...)

Pour les chiens de 2ème catégorie : Attestation d'assurance et déclaration en Mairie obligatoire.

Si l'animal a des problèmes de santé, ils doivent être signalés à son arrivée accompagné du traitement qui lui est nécessaire. Si l'animal a une pathologie grave, cardiaque, etc., pouvant induire un décès lors de son séjour à la pension, le propriétaire décharge toute responsabilité vis-à-vis de la pension.

En cas de décès, l'autopsie de l'animal sera faite obligatoirement par l'un des vétérinaires de la clinique vétérinaire de la pension. Si une intervention vétérinaire s'impose, le propriétaire autorise le responsable de la pension canine à transporter l'animal dans son propre véhicule.

La pension fait soigner les chiens par son vétérinaire. Quelque soit le choix de l'intervenant, les frais kilométriques et vétérinaires, restent à la charge exclusive du propriétaire, facture à l'appui.

Le propriétaire d'un chien fugueur doit le signaler lors son l'arrivée, ainsi que sa capacité à sauter plus de 2 m de haut. La pension se décharge de toute responsabilité pour un accident produit et subi par un chien fugueur à l'extérieur de la pension.

En cas de **gros** dégâts (destruction de box, grillage détruit) occasionnés sur la structure par un chien destructeur les frais seront à la charge des maîtres avec factures à l'appui ;

L'assurance responsabilité civile de la pension couvre les dégâts causés par tout chien envers un tiers dans l'enceinte de la pension.

Sans nouvelle du propriétaire, après un délai de 3 semaines, l'animal sera remis à un refuge considérant que ses maîtres l'ont abandonné. Ceci ne les dispense en rien du paiement du séjour, et des poursuites judiciaires seront engagées.

La pension se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux.

Si le propriétaire revient chercher son compagnon plus tôt que prévu, celui-ci s'engage à payer la totalité du séjour réservé.

Pour toute annulation de séjour, la réservation reste acquise à la pension et ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

De son côté, la pension s'engage à tout mettre en œuvre afin d'assurer à tous ses pensionnaires un séjour agréable et surtout répondant à leurs besoins spécifiques.

DATE & SIGNATURE DU MAITRE :  
*précédés de la mention « lu et approuvé »*